



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025 - 525

Date : 24 JUIN 2025

Mis en ligne le : 24 JUIN 2025

Objet : Festival de Capoeira
Lieu : Du gymnase Coubertin à la place de l'Hôtel de Ville
Date : 28 juin 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'association Escolinha de Capoeira de Bimba (ECB13), sise 13 bis, Chemin de la Carita à Cabannes, sollicitant l'autorisation d'organiser un festival de Capoeira aux lieux et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'ECB13 est autorisée à organiser un festival de Capoeira avec déambulation, du gymnase Pierre Coubertin jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2025, de 13h à 16h.

Article 2 :

A cet effet, le 28 juin 2025, la place de l'Hôtel de Ville sera fermée par des moyens physiques lourds, à chaque extrémité (Restaurant le Mazagran et Poste de Police Municipale), de 13h à 18h.

La circulation sera interrompue dans l'allée Patrick Menet, le temps nécessaire au passage du cortège, par un véhicule de la Police Municipale.

Article 3

L'ECB13 devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

L'Association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 4

La Direction de la Voirie Réseau Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur les sites et mettre en place la signalisation adaptée.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public



PLAN

